

## **Examen au cas par cas pour les PLU : Liste indicative d'informations devant être fournies par la collectivité**

Dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas, le présent formulaire sert à guider la collectivité compétente dans la constitution de son dossier.

Ce guide est destiné aux élaborations ou révisions de PLU. Dans le cadre de l'élaboration d'une carte communale ou d'une déclaration de projet, les formulaires indicatifs et informations nécessaires sont disponibles sur le site internet de la DREAL, rubrique « Évaluation environnementale » :

### Pièces à fournir dans le cadre du cas par cas

Selon les termes de l'article R121-14-1, la personne publique devra transmettre à l'autorité environnementale :

- une description des caractéristiques principales du document ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone ou des zones susceptible(s) d'être touchée(s) par la mise en œuvre du document ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Ces éléments doivent permettre à l'autorité environnementale d'apprécier les impacts prévisibles du plan sur l'environnement, et ainsi de se prononcer sur la nécessité ou non de procéder à une évaluation environnementale. Il est donc nécessaire de ne saisir l'autorité environnementale que sur la base d'un PLU suffisamment avancé (diagnostic consolidé et orientations du PADD validées).

Ces éléments engagent la responsabilité de la collectivité. En cas d'évolution significative des informations déclarées à l'autorité environnementale, une nouvelle demande d'examen au cas par cas devra être déposée.

Les informations fournies à l'autorité environnementale seront fonction de l'avancement des réflexions, études et analyses menées par la personne publique compétente dans le cadre de la construction de son document d'urbanisme. Il n'est donc normalement pas nécessaire de réaliser des études complémentaires pour remplir le présent formulaire indicatif. Un travail de synthèse et de cartographie des éléments existants pourrait cependant être nécessaire. Ces synthèses pourront utilement être réutilisées dans le cadre du document d'urbanisme qui sera approuvé.

Afin d'examiner la pertinence de réaliser ou non une évaluation environnementale, la personne publique pourra fournir à l'autorité environnementale un dossier comportant les pièces suivantes :

Il est recommandé à la collectivité d'apporter un soin particulier à la complétude des informations données dans ce cadre. En l'absence de données permettant à l'autorité environnementale de déclarer l'absence probable d'incidences sur l'environnement, une évaluation environnementale sera demandée.

## **Examen au cas par cas pour les PLU : Liste indicative d'informations devant être fournies par la collectivité**

<b>Cadre réservé à l'administration</b>	
Référence de dossier	
Date de réception	

<b>Renseignements généraux</b>	
Personne publique responsable	Mairie de la Chapelle Saint Luc

Nom et coordonnées de la personne à contacter	Christelle AEGERTER Service urbanisme 03 25 71 62 70
Procédure concernée <i>(élaboration, révision, déclaration de projet impactant un PLU/PLU ou PLUi)</i>	Révision du PLU
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	17/02/15
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	05/10/2011
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

<b>Renseignements sur le territoire concerné</b>	
Commune(s) concernée(s)	La Chapelle Saint Luc
Nombre d'habitants concerné	13 000
Superficie du territoire concerné	1048 ha
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<input checked="" type="checkbox"/> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) <input type="checkbox"/> SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : <i>précisez</i> <input checked="" type="checkbox"/> SCOT <input checked="" type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain <input checked="" type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat <input checked="" type="checkbox"/> Plan Climat Energie Territorial <input type="checkbox"/> Parc Naturel régional <input type="checkbox"/> Autres :
Quelles sont les grandes évolutions escomptées du territoire (démographie, infrastructures..)?	Après avoir mené une restructuration du quartier Chantereigne, l'objectif principal de la commune est de retrouver un niveau de 15 000 habitants pour lesquels l'ensemble des équipements publics est dimensionné.

<b>Renseignements sur le projet porté par le document</b>
<b>Le document sera-t-il soumis à d'autres types de procédure ou consultations réglementaires ? Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? Si oui, précisez.</b>
<b>Quels sont les objectifs de cette procédure ?</b> <i>Joindre la délibération engageant la procédure d'élaboration ou de révision.</i>
<p>Dans le cadre de la révision, plusieurs objectifs de la Ville sont d'ores et déjà pressentis et sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maitriser l'urbanisation et l'étalement urbain tout en répondant aux besoins communaux en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipement collectifs, <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer un développement harmonieux et durable de la Ville,</li> <li>• Assurer une bonne intégration des nouveaux espaces urbanisés dans l'ensemble du tissu urbain existant,</li> </ul> </li> <li>• Diversifier et assurer une offre équilibrée en matière de logements,</li> <li>• Valoriser les zones d'activités économiques,</li> <li>• Améliorer les circulations, favoriser les circulations douces, <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préserver le patrimoine naturel ainsi que les paysages,</li> </ul> </li> </ul>

- Promouvoir un environnement et un cadre de vie de qualité,
- Prendre en compte les risques naturels notamment le risque d'inondation

### **Quelles sont les grandes orientations du projet d'aménagement ?**

*Joindre le projet de PADD qui a été débattu et le zonage en cours d'élaboration.*

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT, D'ÉQUIPEMENT ET D'URBANISME.....  
 Orientation n°1 : Assurer un développement démographique et retrouver 15 000 habitants.....  
 Orientation n°2 : Assurer un équilibre dans l'offre de logements.....  
 Orientation n°3 : Encourager l'installation de nouvelles activités économiques sur le territoire.....  
 Orientation n°4 : Valoriser l'image de la ville  
 Orientation n°5 : Limiter l'augmentation des déplacements motorisés et inciter à l'usage d'autres modes de déplacement.....
2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES DE PAYSAGE, DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS, ET DE PRÉSERVATION OU DE REMISE EN BON ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES.  
 Orientation n°1 : Intégrer au projet de territoire la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques.....  
 Orientation n°2 : Affirmer la protection des milieux naturels reconnus.....  
 Orientation n°3 : Protéger les milieux aquatiques et zones humides des vallées.....  
 Orientation n°4 : Prendre en compte les risques et nuisances.....
3. OBJECTIFS CHIFFRÉS FIXÉS EN MATIÈRE DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN.....  
 Orientation n°1 : Définir des surfaces constructibles adaptées au projet urbain et cohérentes face au contexte local.....  
 Orientation n°2 : Maintenir une limite claire avec les zones agricoles.....

### **Quelles sont les évolutions par rapport au document précédent ?**

L'objectif mené par la collectivité est d'assurer un développement démographique (objectif de 15000 habitants) en maintenant les possibilités ouvertes par le document actuel, voire rétrocéder certains espaces aux secteurs agricoles ou naturels.

### **Renseignements sur les enjeux environnementaux des zones susceptibles d'être touchées par le document et sur les caractéristiques de l'impact potentiel du projet**

*Une cartographie superposant le territoire ou les zones de projet avec les zones à enjeu environnemental doit être jointe au dossier transmis à l'autorité environnementale.*

#### **Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain**

Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?	Maintenir la surface globale des zones U et AU
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	Environ 40 hectares
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique,	Développement démographique à 15 000 habitants et maintien de la dynamique commerciale, artisanale et industrielle.

d'équipements publics) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?	
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ?</b>	
<b>Si oui :</b>	
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Le projet va permettre le maintien en zones constructibles d'environ 30 hectares.
Quels types de milieux sont consommés ? (forêt, prairie, friche, terre arable, ....)	De l'espace agricole pour $\frac{3}{4}$ et des emprises ferroviaires pour $\frac{1}{4}$ .
Quelles sont possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, friches, logements vacants...) ont été préalablement examinées ?	Le contexte communal est opposé à la plupart des autres communes. La commune présente un taux de logements sociaux et locatifs très importants au regard des échelles de comparaison, notamment à travers 70% de collectifs. La requalification du quartier de Chantereigne présente justement l'intérêt de réduire une forte densité source de nombreux problèmes urbains et sociaux. L'analyse de dents creuses a été effectuée et estimé à une 30aine de possibilités sachant que la densification n'est pas un objectif au regard des éléments présentés ci-dessus.
Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les impacts : - sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, - en termes de mobilité, d'émission de gaz à effet de serre, - sur la santé humaine...	Concernant les zones urbaines, l'impact se traduit uniquement par une réduction des surfaces agricoles sachant qu'elles sont déjà classées au PLU actuel et que l'anticipation de la perte de surface a pu être réalisée.  En terme de mobilité, en accueillant de nouveaux habitants à travers une nouvelle offre d'habitat (maisons, maisons de ville...), l'objectif est également de développer le nombre d'habitants-travaillant dans la commune. En effet, la commune offre un nombre très important d'emplois, 178 pour 100 actifs mais seulement 26% des actifs travaillent à la Chapelle Saint Luc. Le PLU doit donc pouvoir contribuer à la réduction des déplacements domicile-travail. Par ailleurs, la commune, intégrée à l'agglomération Troyenne, bénéficie d'une bonne desserte en transport en commun.
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui Non <i>Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Zone Natura 2000 ?	X
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?	X
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle ?	X
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	X Les ZNIEFF correspondent au secteur de vallée également concerné par les zones humides et les zones inondables du PPRi. Ce secteur fait donc l'objet d'une attention particulière avec comme seul objectif de conforter le hameau de Fouchy et de préserver globalement le caractère de « corridor » de ce secteur.

Arrêté préfectoral de biotope ?		X	
Continuité écologique connue ou repérée sur la commune?	X		
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, repérée par un document de rang supérieur ou un autre document ? Ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?	X		
<b>Paysages, patrimoine naturel et bâti</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Décrivez leurs facteurs de vulnérabilité. Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		X	
Site classé ou projet de site classé ?		X	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		X	
ZPPAUP ou AVAP ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur ?		X	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		X	
Perspectives paysagères identifiées par un document de rang supérieur ?		X	
<b>Ressource en eau</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Une ZAD est en cours et sera prolongée pour assurer une protection du captage. La commune réfléchit par ailleurs à une démarche de DUP.
Captages prioritaires « Grenelle 2 »?	X		Une ZAD est en cours et sera prolongée pour assurer une protection du captage. La commune réfléchit par ailleurs à une démarche de DUP.
Captages repérés par un SDAGE ?		X	
Captages n'ayant pas fait l'objet d'une DUP ou dont la procédure de DUP est en cours ?		X	

Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins pour l'alimentation en eau potable ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Existe-il un schéma d'assainissement communal ?			A l'échelle de l'agglomération, il existe un simple plan de zonage répertoriant l'assainissement collectif et non-collectif.
Le système d'assainissement est -il collectif ?	X		Traitement intercommunal à Barberey
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire ou des autres territoires qui y sont raccordés ?	X		La commune a déjà accueilli 15 000 habitants, les équipements sont donc tout à fait dimensionnés.
Y a-t-il un système d'assainissement non collectif ?		X	
<b>Sols et sous-sol, déchets</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours ?
Site et sol pollué ou susceptible de l'être ?		X	
Ancien site industriel ?		X	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	
<b>Risques et nuisances</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone exposée aux risques naturels (inondation, ruissellement, effondrement, glissement de terrain...) ?	X		Un PPRi est en cours de révision et les réflexions intègrent cette thématique majeure. La volonté communale est de ne pas augmenter les populations soumises à cet aléa.
Zone exposée aux risques technologiques ou industriels ?	X		La zone industrielle est concentrée sur un secteur du territoire et il n'est pas envisagé de développement et inversement pas de nouveaux quartiers à limitrophe avec ces principales zones
Plan de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		PPRi
Zone d'écoulement ou d'infiltration d'eau pluviale ?		X	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires ou olfactives) ?	X		Le territoire est traversé par une voie ferrée ou des voies de circulations présentant des zones de bruits, mais périphériques aux zones d'habitat.
Plan d'exposition au bruit ?	X		La partie Ouest du territoire est concernée par la zone de bruit de l'aérodrome de Barberey mais en dehors des zones urbaines.
Zone d'exposition aux champs électromagnétiques ?		X	
Installation classée pour la protection de l'environnement ?	X		Uniquement dans la zone industrielle

Plan d'épandage ?		X	
<b>Air, énergie, climat</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère ?		X	
Projet d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, ...) ?		X	

#### Auto-évaluation

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?

Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?

*Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande.*

Au regard du PLU actuel, le projet ne devrait pas présenter d'impacts supplémentaires car les projets de développement s'inscrivent dans les zones déjà inscrites au PLU, en dehors des zones de contraintes majeures.

Concernant la zone la plus sensible du territoire, à savoir le secteur de vallée, la présence de la ZNIEFF, des zones à dominante humide auxquelles s'ajoutent les contraintes du PPRi assurent une prise en compte des thématiques environnementales et un développement limité de ce secteur.

Enfin, tous les documents supra-communaux, principalement le SCOT, assurent également une certaine cohérence du développement communal au sein de l'agglomération.

C'est au regard de ces éléments qu'il n'apparaît pas nécessaire de soumettre la procédure à évaluation environnementale.